



Vergèze, le 11 février 2022

CMS/2022/143

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 17 février 2022 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du ou de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du ou de la secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

- III – Administration générale

. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale, Madame Nathalie FIGUERES, après la démission de Madame Séverine ALESSANDRI - Nouveau tableau du Conseil Municipal

Par courrier en date du 28 janvier 2022, Madame Séverine ALESSANDRI a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Nathalie FIGUERES figurant en 12ème position, soit immédiatement après le dernier élu du groupe minoritaire, a ainsi été sollicitée pour participer au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseillère municipale (Pas de vote) et de la modification correspondante du tableau du Conseil Municipal.

1. Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 10 commissions municipales composées de 10 membres chacune, ainsi que leurs champs de compétences contenus dans leurs intitulés. Cette délibération a été modifiée le 5 novembre 2020 pour modifier le champ de compétences et l'intitulé de 2 commissions, le 20 mai 2020 pour créer notamment une 11^{ème} commission (Mobilité et Développement durable) et le 7 juillet 2020 pour tenir compte du départ d'un élu et de l'arrivée d'un nouvel élu.

Après la démission de Madame ALESSANDRI et l'entrée dans l'assemblée de Madame FIGUERES en qualité de conseillère municipale, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition des 2 commissions dans lesquelles il manque un membre du groupe minoritaire :

- Cohésion sociale et Jeunesse,
- Vie associative et Sport.

Le nouveau tableau des commissions est joint en Annexe n°1.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition des commissions.

2. Elections présidentielles et législatives - Mise à disposition du ciné-théâtre auprès des candidats

Dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022, les candidats peuvent faire campagne en organisant des réunions publiques. Avant chaque scrutin, la commune délibère habituellement pour permettre la mise à disposition gratuite de certaines salles communales sous réserve de leur disponibilité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les modalités de ces mises à disposition de salles, dans les mêmes conditions que ce qui avait été prévu à l'occasion des élections départementales et régionales de juin 2021.

Conditions proposées :

- Salle concernée : le ciné-théâtre municipal pour les réunions publiques uniquement,
- Demande émanant de candidats aux élections,
- Date de la mise à disposition de la salle :
 - . Pour l'élection présidentielle : entre le 21 février et le 8 avril (avant le 1^{er} tour) et du 11 au 15 avril (avant le 2^{ème} tour),
 - . Pour les élections législatives : entre le 25 avril et le 10 juin (avant le 1^{er} tour) et du 13 au 17 juin (avant le 2^{ème} tour),
- Créneaux horaires à respecter (à l'exclusion du week-end) : entre 18 heures et 21 heures,
- Tarif : gratuité de 2 réunions publiques au maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de cadre général, sachant que les demandes seront étudiées en veillant à l'égalité de traitement des candidats, en fonction de la jauge possible dans le cadre de la réglementation sanitaire, sous réserve des disponibilités de la salle, et dans le respect du protocole sanitaire éventuellement mis en place pour ces réunions.

- IV - Finances

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Comme chaque année avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi NOTRE en date du 7 août 2015) qui prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget 2022 qui sera adopté en donnant aux élus les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, le pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

Le rapport servant de base pour le DOB 2022 qui figure en Annexe n°2 à la présente note de synthèse, sera acté par une délibération spécifique, qui donnera lieu à un vote, et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la communauté de communes.

4. Rectificatif - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022

Par délibération en date du 27 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé comme chaque année avant l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les restes à réaliser ayant été pris en compte par erreur, il convient de rectifier les chiffres et de délibérer à nouveau dans les conditions suivantes :

En 2021, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 202, 2031, 204173, 2051 et les articles des chapitres 21 et 23 se sont élevés à 6 348 059,46 euros (voir Annexe n°3), ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2022 d'un montant maximum de **1 587 014,87 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 17 mars prochain.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération du 27 janvier, en autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 sur les comptes précisés au tableau joint en annexe.

- V – Personnel

5. Modification du tableau des effectifs

Régulièrement modifié dans le cadre du fonctionnement des services, le tableau des effectifs doit être à nouveau modifié pour créer un emploi nécessaire à la nomination d'un agent de catégorie A à compter du 14 mars 2022 : un emploi de la filière administrative dans le grade d'attaché principal, permettant le recrutement par mutation d'un agent titulaire de ce grade, pour assumer les missions de directeur général adjoint ; en effet, la directrice générale adjointe qui doit prendre sa retraite au 1^{er} avril prochain est titulaire d'un autre grade.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE <u>Cadre d'emplois d'Attaché territorial</u> Attaché principal	1	1	2	2	14/03/2022

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination de l'agent concerné par arrêté municipal.

6. Convention de mise à disposition partielle de personnel communal auprès du CCAS

Le CCAS ne disposant pas de son personnel propre à l'exception du personnel du centre socio-culturel Marcel Pagnol directement recruté par l'établissement public, utilise à temps partiel les compétences de différents agents communaux, dans le cadre de la convention générale en date du 8 mai 2008 régissant les relations entre la commune et le CCAS en matière de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Les agents communaux sont mis à disposition en application d'une convention de mise à disposition qu'il est nécessaire de mettre à jour dans la mesure où des modifications ont été apportées dans le cadre de mouvements entre services et dans le cadre de la prise en charge de la communication du centre social par le service communication de la ville.

Il est ainsi proposé les mises à disposition partielles suivantes :

- Antoine DUPUY D'UBY, adjoint administratif, à raison d'1h30 hebdomadaire pour réaliser la communication du centre social (affiches) ;
- Amélie ALDEGUER, adjoint administratif principal de 2ème classe, à raison de 15 heures hebdomadaires dont 5 heures pour le CSC, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative ;
- Phanélie PENALVER, à raison de 9 heures hebdomadaires dont 2 heures pour le centre social, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative.

Pour éviter des écritures comptables entre la commune et son établissement public (subvention de la commune, états de remboursement par le CCAS), il est proposé de renouveler l'ensemble de ces mises à disposition à titre gratuit (sans remboursement de la part du CCAS) comme le permet la réglementation. Les charges assumées à ce titre par la commune continueront à être valorisées par l'inscription sur l'état des charges supplétives déclaré chaque année à la CAF du Gard, pour lui permettre le cas échéant d'en tenir compte dans l'établissement de la subvention qu'elle verse au titre du centre social.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de conventions de mise à disposition de personnel au profit du CCAS pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2022 (renouvelable expressément), avant signature de nouveaux arrêtés municipaux.

- V – Sécurité - Environnement

7. Protection contre le risque inondation – Demandes de subventions pour la mise en place de mesures de mitigation, pour la protection des locaux du CTM et du Gymnase 2

Afin de réduire la vulnérabilité des biens situés en zone inondable (d'aléa fort ou modéré), le plan de prévention du risque Inondation (PPRI) préconise des mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens et à limiter les dégâts : pose de batardeaux, mises hors d'eau de tableau électrique ou des installations de chauffage, matériaux résistant à l'eau etc.

Chaque propriétaire doit faire faire un diagnostic de vulnérabilité de son logement, afin d'identifier ses conditions d'inondabilité (entrée d'eau, hauteur d'eau possible etc), et sa vulnérabilité (sensibilité des matériaux à l'eau, positionnement des appareils électriques etc), et de déterminer ensuite les mesures de protection adaptées.

Afin d'aider les particuliers concernés, la commune accompagnée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre a approuvé la mise en place d'un dispositif ALABRI (Accompagnement à L'Adaptation des Bâtiments au Risque Inondation), qui permet le recours au bureau d'études OSGAPI pour la réalisation du diagnostic, puis un accompagnement éventuel pour la phase Travaux.

L'EPTB du Vistre ayant proposé d'étendre le dispositif aux bâtiments publics, plusieurs équipements communaux situés en zone inondable ont fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité : le CTM et Vergèze Espace en 2020, et les 2 gymnases fin 2021 à la suite des intempéries du 14 septembre.

Dans la mesure où le **CTM** a été inondé en septembre 2021 (alors que la salle Vergèze Espace n'a pas été significativement impactée par l'évènement), il apparait particulièrement nécessaire de réaliser en 2022 les travaux prévus par le diagnostic d'OSGAPI (voir extrait du rapport en Annexe n°4). Ils ont été chiffrés à 24 811,00 euros HT.

Le gymnase 1 a fait l'objet de travaux de mise en sécurité d'urgence en raison de la nécessité de remplacer au plus vite le sol sportif de la salle de handball ; il ne peut donc plus faire l'objet d'une demande de financement.

En revanche, le **Gymnase 2** ayant également été inondé lors des dernières intempéries, des travaux de protection sont prévus en 2022 en application du diagnostic d'OSGAPI (voir extrait du rapport en Annexe n°5). Ils ont été chiffrés à 8 680,00 euros HT.

Les devis de ces travaux s'élevant à un total de 33 491,00 euros HT (soit 24 811 euros HT pour le CTM et 8 680 euros HT pour le gymnase 2), le plan de financement de l'opération sera le suivant :

		CTM	Gymnase II	TOTAL
Montant des devis	€HT	24 811,00 €	8 680,00 €	33 491,00 €
ETAT	40%	9 924,40 €	3 472,00 €	13 396,40 €
Région	20%	4 962,20 €	1 736,00 €	6 698,20 €
Département	20%	4 962,20 €	1 736,00 €	6 698,20 €
Autofinancement	20%	4 962,20 €	1 736,00 €	6 698,20 €
	100%	24 811,00 €	8 680,00 €	33 491,00 €

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux de protection contre les inondations de ces 2 bâtiments communaux conformément aux diagnostics de vulnérabilité réalisés, ainsi que leur plan de financement, et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides des partenaires financiers.

- VII – Mobilité – Développement durable

8. Proposition de modification du Plan départemental des itinéraires du promenade et randonnées du Gard (PDIPR)

Par courrier en date du 12 janvier dernier, le département du Gard a sollicité la commune pour avoir son avis sur la modification du tracé du sentier de grande randonnée dit « chemin vers Saint Jacques de Compostelle » GR653. Jusqu'à présent, ce sentier passait sur le territoire de Codognan, puis sur celui du Cailar, pour rejoindre la commune de Vauvert.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité du plan départemental, en évitant notamment de longer la RD104 et en limitant les portions de goudron pour les randonneurs, le conseil départemental propose de créer sur le territoire communal de Vergèze un tronçon situé au sud-ouest des lacs, dont une partie sur des chemins communaux et ruraux.

La cartographie et le tableau récapitulatif des tronçons concernés, ainsi qu'une note relative au plan départemental des itinéraires de promenade, figurent en Annexe n°6.

Afin d'inscrire cette modification d'itinéraire au PDIPR, et à la demande expresse du CD30 qui a transmis les termes précis de la délibération attendue, il est demandé que le Conseil Municipal :

- Approuve, conformément au label Gard pleine nature, la demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.
- S'engage :
 - o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), leur caractère public et ouvert,
 - o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
 - o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
 - o A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
 - o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
 - o A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).
- Autorise le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrites au travers du label Gard pleine nature
- Autorise Madame le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.
- Autorise le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
- S'engage, dans le respect du label Gard pleine nature :
 - o A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
 - o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
 - o A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.
- S'engage, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service au service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

- VIII – Vie associative - Sport

9. Adoption de la Charte de la Vie Associative

Afin de clarifier les relations que la collectivité entretient avec le tissu associatif très dense qui œuvre sur le territoire communal, la commission Vie associative réfléchit depuis plusieurs mois à l'établissement de plusieurs documents qui devraient permettre une amélioration de la vie associative, tant pour les clubs que pour les représentants élus et agents de la collectivité :

- Une charte de la vie associative, à laquelle la commission a donné son accord lors de sa réunion en date du 13 septembre dernier (jointe en Annexe n°7);
- Et une convention-type de mise à disposition de locaux à signer à terme avec chaque association occupant des installations communales, à titre permanent ou ponctuel, qui sera également soumise plus tard à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de Charte affirme les engagements respectifs des associations et de la commune, rappelle les modalités possibles de l'aide communale, et liste les services en lien fonctionnel avec les associations, ainsi que les locaux et biens communaux susceptibles d'être utilisés pour le fonctionnement associatif.

Après avis favorable de la commission Vie associative Sport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de la Vie associative, qui sera notifiée à toutes les associations oeuvrant sur le territoire communal.

10. Convention de partenariat avec l'UCV Boules de Vergèze pour l'occupation du domaine public à l'occasion de plusieurs manifestations sportives en mars 2022

Par courrier en date du 31 janvier dernier, l'association UCV Boules a fait part de son souhait d'organiser plusieurs manifestations qui vont nécessiter la mise à disposition gratuite de lieux et de matériel de la part de la commune :

- Un concours au jeu provençal prévu le week-end des 5 et 6 mars 2022 : 60 à 80 équipes reçues – mise à disposition du boulodrome les 2 jours, et du parking stabilisé du stade Diagana le samedi (traçage le matin, concours l'après-midi),
- Deux qualificatifs au Championnat du Gard prévus les samedi 19 et 26 mars 2022. Le comité demande 70 jeux de pétanque, soit le boulodrome du Pic (50 jeux) et le stabilisé du stade Diagana (plus de 20 jeux, pour la matinée uniquement). Matériel demandé : estrade, barrières, tables, bancs.

Afin de formaliser l'accord avec le club sportif et notamment la gratuité de l'occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante, sous réserve bien-sûr que la réglementation sanitaire en vigueur autorise ces manifestations.

11. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes le samedi 14 mai 2022 à l'occasion du carnaval

A l'occasion du carnaval des écoles publiques, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a demandé à disposer des arènes et du parvis pour l'embrasement de Monsieur Carnaval vers 16h30 le 14 mai 2022 après un défilé dont le parcours reste à finaliser.

Il est prévu d'autoriser l'embrasement, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur une partie de la sablette, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du goûter des enfants. La commune prendra également en charge la fanfare qui accompagne le défilé.

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Madame le Maire, sous réserve bien-sûr que la réglementation sanitaire en vigueur autorise ces manifestations.

12. Convention avec Terre des Enfants pour l'organisation des « Relais du cœur » le 10 septembre 2022

L'association gardoise Terre des enfants souhaite organiser le samedi 10 septembre 2022 une manifestation sportive et humanitaire (déjà organisée en 2021) intitulée « les Relais du cœur » dont l'intégralité des bénéfices est destinée à secourir les enfants en détresse pris en charge par l'association.

Il s'agit d'un relais « Run and bike », prévoyant à partir du stade Diagana, une alternance de course à pied sur une boucle de 4 km et de VTT sur une boucle de 8 km, sur les territoires communaux de Vergèze et de Calvisson, l'objectif étant d'effectuer le plus grand nombre de tours.

Il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public communal, et notamment les installations du stade Diagana (parking, buvette, toilettes), ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire à l'accueil des participants (barnum, tables, bancs, chaises, barrières etc).

L'évènement dans sa globalité se déroulera sur la journée du samedi de 10 à 21 heures, la course elle-même démarrant à 15 heures pour se terminer à 19 heures.

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation du domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec Terre des enfants et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Madame le Maire ; sous réserve du respect des conditions sanitaires en vigueur.

- IX – Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 19 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SOMEGEC pour le suivi des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ajoutant certains équipements du ciné-théâtre

Décision en date du 28 janvier 2022 approuvant l'avenant n°2 au marché conclu avec la société AM Environnement relatif à l'étude urbaine, ajoutant une prestation supplémentaire à la phase 4 (chiffrage et esquisses), pour un total de 4 806 euros TTC

- X - Questions diverses

**Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**

